



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 25 janvier 2021

DELIBERATION
N° CFVU 2022 – 01 – AES – 004

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0



Master 1^{ère} année dématérialisée
Domaine Droit, Économie, Gestion,
Mention Sciences économiques et sociales
Pour l'année universitaire 2021/2022 (année civile 2022)
ANTENNE VANUATU

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
-
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 15 juillet 2021 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences économiques et sociales,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 1^{ère} année domaine Droit, Economie, Gestion mention Science économiques et sociales dématérialisé, Antenne du Vanuatu.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des compétences en droit, économie et sociologie, relatives aux trois dimensions du développement durable, la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement. Ils acquièrent des connaissances portant sur les institutions politico-administratives, leur inscription dans l'espace Pacifique, les modalités de gouvernance et les instruments de l'action publique (outils financiers mais aussi politiques comme, par exemple, les dispositifs participatifs), tout en prenant en compte les spécificités des territoires insulaires.

Ils se forment, d'une part, aux concepts et méthodes des différents horizons disciplinaires concernés et, d'autre part, à des approches transversales leur permettant de s'adapter aux enjeux locaux. Les savoirs fondamentaux sont complétés par l'enseignement des moyens de leur opérationnalisation pour le développement durable.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en 1ère année de Master mention Sciences Economiques et Sociales, dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier.

Ont vocation à candidater :

- les étudiants titulaires d'un diplôme de licence ;
- les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (en particulier les titulaires d'un « Bachelor of Arts », « Bachelor of Law » ou « Bachelor of Commerce » de l'University of South Pacific), validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

ARTICLE 3 **Redoublement**

La possibilité de redoublement en 1ère année de master n'est pas de droit. Elle est soumise à la proposition du jury d'examen.

Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 4 **Mobilité Internationale**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la 1ère année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales, selon la procédure prévue par l'arrêté du président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

Le master 1ère année Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales est organisé sur deux semestres.

Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 3 unités d'enseignement, le second semestre, 3 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

L'enseignement est dispensé à distance.

Les cours peuvent être dispensés en anglais et/ou en français.

ARTICLE 6 **Organisation des TD**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

ARTICLE 7 **Vie professionnelle- Stage**

Les étudiants de la 1ère année du Master Droit Economie Gestion mention Sciences Economiques et Sociales doivent choisir entre la réalisation d'un mémoire de recherche ou d'un mémoire de stage. Le stage est d'une durée minimale de 22 jours, à effectuer entre la fin du semestre 1 et le début du semestre 2. Ce stage fait l'objet d'une convention de stage entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'antenne délocalisée.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 8 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 9 **Modalités d'évaluation de la session initiale (session 1)**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières.

Contrôle continu :

- La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Examen terminal :

- L'examen de chaque semestre comporte pour chaque matière ayant fait l'objet d'un CM un contrôle terminal écrit (sauf indication contraire sur l'annexe jointe).
- Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.
- Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 10 **Modalités d'évaluation de la session de rattrapage (session 2)**

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Les conditions d'organisation de la session de rattrapage sont explicitées sur l'annexe 2.

ARTICLE 11 **Prévention du plagiat / Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 12 **Condition de validation des unités d'enseignement et des semestres**

Les unités d'enseignement (UE) sont validées isolément ou par compensation.

▶ Isolément :

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

▶ Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des UE qui le composent, soit un total de points de 300/600, pour le semestre 1 et 300/600 pour le semestre 2. Dans ce cas, les UE où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre 1 et 2 emporte respectivement l'acquisition de 30 et 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'UE sont acquis.

Dans les UE non validées, les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

A noter : L'UE 6 (mémoire de recherche ou de stage) au 2^{ème} semestre constitue une UE isolée. Cela signifie qu'elle ne peut pas compenser l'UE4 et l'UE5, ni l'être par ces deux mêmes UE.

ARTICLE 13 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 14 **Délivrance du diplôme de maîtrise**

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2022

Hugues KENFACK



Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : Session de rattrapage (session 2)

Semestre 1	Enseignements	Crédits (ECTS)	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Coef CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Coef TD	Points CM	Points TD	Total Points
UE1	Politique économique et développement durable	4	24h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	4					80		80
	Systèmes et organisations sociales	4	24h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	4					80		80
	Démographie et développement	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Droit des ressources humaines	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
UE2	Economie de la connaissance	3	21h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Droit de la propriété intellectuelle	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Modélisation informatique	3	21h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Fiscalité locale	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
UE3	Méthodologie du mémoire de recherche ou de stage	2					12h	Obligatoire	Contrôle continu	2		40	40
	Langue vivante 1	2					21h	Obligatoire	Contrôle continu	2		40	40
Total semestre 1		30	150h				33h				520	80	600

NB : les volumes horaires correspondent à une équivalence par rapport à des enseignements en présentiel.

ANNEXE 1 - REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (année civile 2022)

MASTER Mention SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES - 1^{ère} année – SEMESTRE 2
Dématérialisée au VANUATU

NB : les volumes horaires correspondent à une équivalence par rapport à des enseignements en présentiel.

Semestre 2	Enseignements	Crédits (ECTS)	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Coef CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Coef TD	Points CM	Points TD	Total Points
UE4	Sociologie économique	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Gouvernance et délibération publique	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Diagnostic territorial	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Droit de l'environnement	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
UE5	Approches de l'insularité	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Acteurs et politiques publiques	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
	Cartographie	3					12h	Obligatoire	Contrôle continu	3		60	60
	Droit de l'organisation territoriale	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal écrit	3					60		60
UE6	Mémoire de recherche OU Mémoire de stage	6						Obligatoire à choix	Note du mémoire			120	120
Total Semestre 2		30	105h				12h				420	180	600
Total année		60	255h				45h				940	260	1200

NB : les volumes horaires correspondent à une équivalence par rapport à des enseignements en présentiel.



ANNEXE 2 – SESSION DE RATTRAPAGE (SESSION 2)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (année civile 2022)

MASTER mention SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES – 1^{ère} année
Dématérialisée au VANUATU

Le contrôle des connaissances est constitué, outre la part de contrôle continu, d'une session initiale (session 1) et d'une session de rattrapage (session 2).

Les sessions 2 des premiers et seconds semestres de chaque année ont lieu au plus tard à la mi-janvier de l'année civile suivante.

Le Conseil d'Administration, après avis du Commission Formation et Vie Universitaire et du Conseil de la Faculté d'Administration et Communication, a arrêté les modalités de la session 2 comme suit :

REGIME GENERAL

Condition d'accès

Obtenir une moyenne générale inférieure à 10/20 à la session 1.

Evaluation

L'étudiant compose sur toutes les matières non validées en session 1.

Seules les matières évaluées en contrôle terminal peuvent être repassées en session 2. Les matières évaluées uniquement en contrôle continu ne font donc pas l'objet d'une session de rattrapage.

Validation

- ✓ La matière est validée si la note obtenue en session 2 est égale ou supérieure à 10/20.
- ✓ Le semestre est validé si la moyenne des notes obtenues en session 1 et 2 est supérieure ou égale à 10/20. Les deux semestres ne se compensent pas.
- ✓ Si le semestre n'est pas validé, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues en session 2 ne sont pas conservées si vous êtes autorisé à redoubler l'année suivante.

CAS DE MOTIF IMPERIEUX ET LEGITIME

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié, n'a pu se présenter à la session 1 ou à la session unique du semestre, pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session unique.

Le président autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis de la commission constituée par la composante pédagogique.

Pour bénéficier de cette disposition l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard **10 jours** après la fin des épreuves de la session 1 et devra en outre justifier **d'une moyenne au-moins égale à 8/20 en contrôle continu**.

Evaluation :

- ✓ Le candidat devra composer obligatoirement sur toutes les matières qu'il n'aura pas validées.